



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2022-43

### Séance du 6 octobre 2022

Date de convocation :  
29 septembre 2022

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 14

Résultat du vote :  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

#### Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, MM. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, MM. GAUBERT, MME FLUHR, M. CORREIA, MMES VAL, BARATAUD, GODMÉ.

#### Excusés :

Mme Sylvie LEOBARDY donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS  
M. Thierry GODMÉ donne pouvoir à Véronique GODMÉ  
M. Bernard LAGRANADANNE donne pouvoir à Agnès LASCAUX  
M. Fabien DELOTTE donne pouvoir à Bruno GAUBERT

#### Absents :

Secrétaire de séance : Sandrine VAL

### CONTRAT DE BAIL DE DROIT COMMUN AVEC LA SOCIÉTÉ API TECH POUR LA VENTE DE PIZZAS PAR DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la rencontre avec la société API TECH, M. JOLLIVET, directeur de secteur propose d'installer deux distributeurs automatiques de pizzas. Afin de permettre à ce projet de voir le jour, il y a lieu de conclure un contrat de bail de droit commun avec la société API TECH pour déterminer l'emplacement exact de ces deux distributeurs, le rôle de chacune des parties, le montant des loyers ainsi que la durée du bail.

La société API TECH prendra à sa charge la totalité des travaux d'installation : terrassement, goudronnage, drainage, installation d'un compteur électrique indépendant.

Les distributeurs automatiques devraient se situer au lieu-dit « Les Farges » ainsi que dans le bourg vers le distributeur de pain.

Le montant du loyer s'élèvera à 2 000€ annuel par distributeur.

Le présent bail sera établi pour une durée de 2 ans reconductible par tacite reconduction pour une année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Accepte** l'installation de deux distributeurs automatiques de pizzas.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail de droit commun avec la société API TECH et à effectuer toutes les démarches afférentes à cette opération.

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL